



Effets cumulés du projet

Le pétitionnaire estime que ce projet n'aura **pas d'impacts cumulés** avec d'autres projets (p.205 de l'EIE) sans pour autant **étudier les impacts cumulés avec la prise d'eau EDF** située à l'aval immédiat du projet. Dans sa réponse à l'avis de la MRAE, le pétitionnaire se contente d'estimer que les impacts sont négligeables par rapport à ce projet en termes d'hydrologie uniquement. Quelles sont les impacts cumulés en termes d'habitats (zones humides en particulier) et biodiversité ?

Compatibilité avec le SDAGE

Le pétitionnaire est aujourd'hui dans l'incapacité de prévoir l'impact de la modification des débits sur :

- les populations de macroinvertébrés (populations essentielles à l'alimentation du Cincle plongeur et de la Crossope aquatique, espèces protégées, voir partie « Milieux terrestres »);
- les zones humides ;
- la Swertie vivace, espèce protégée ;
- l'hydromorphologie du cours d'eau.

Aussi, en l'état, il **ne peut-être affirmé que ce projet est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE** (principe de non-dégradation des masses d'eau, préservation des zones humides)

Prise en compte du changement climatique

Le pétitionnaire demande une autorisation de **60 ans** pour exploiter la centrale. Cette durée apparaît totalement **incompatible** avec la prise en compte du changement climatique. Les modélisations de l'évolution des débits (et de leurs impacts) à ce pas de temps sont complexes et présentent une grande incertitude.

Dans ce contexte, demander une autorisation **au-delà de 20 ans** apparaît inacceptable. Au-delà, une étude environnementale devrait être conduite de nouveau pour justifier d'un renouvellement d'autorisation.

Justification d'intérêt public majeur

Dans la demande de dérogation espèces protégées, le projet est qualifié d'intérêt public majeur. Quelle en est la justification ?

L'objectif est d'atteindre 80% de part d'énergie renouvelable (70% auparavant) sur les 3 communes concernées par le syndicat d'énergie. Après la fin de l'autorisation, comment est-il prévu de compenser cette part ?

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SAVOIE

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement
26 passage Sébastien Charléty, 73000 Chambéry
Tél : 04 79 85 20 03 - savoie@fne-aura.org - www.fne-aura.org/savoie

